
**Chambre des Représentants
de Belgique**

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

13 FÉVRIER 1991

PROPOSITION DE LOI

**accordant le titre de ville à
la commune de Florenville**

(Déposée par M. Joseph Michel)

DEVELOPPEMENTS

MESDAMES, MESSIEURS,

La présente proposition tend à accorder le titre de ville à une commune très ancienne, Florenville, qui au cours de son passé historique a été considérée comme ville dès le Moyen-Age.

La Commission de l'Intérieur de la Chambre, dans son rapport du 31 janvier 1985, (Doc. Chambre n° 374/2, 1981-1982) a estimé que le titre de ville peut être accordé selon deux critères : 1. critère purement historique et 2. un certain nombre de critères techniques, à savoir la réalité urbanistique.

Ces critères semblent pouvoir être appliqués à la commune de Florenville.

I. — CRITERE HISTORIQUE

Il apparaît que dès le Moyen-Age, la commune de Florenville était considérée comme une ville et était citée comme telle.

Relevons ci-dessous certaines citations du titre de ville de cette commune :

24 juin 1273. — « Nous, Jehan, dis Ardenois sires de Florainville et Augnes sa femme, dame de ce mesmes, faisons connoissant à tous ceulx qui ces lettres verront et orront, que nous avons franchi et franchis-

**Belgische Kamer
van Volksvertegenwoordigers**

GEWONE ZITTING 1990-1991

13 FEBRUARI 1991

WETSVOORSTEL

**tot toekenning van de titel van stad
aan de gemeente Florenville**

(Ingediend door de heer Joseph Michel)

TOELICHTING

DAMES EN HEREN,

Dit wetsvoorstel strekt ertoe de titel van stad toe te kennen aan Florenville, een zeer oude gemeente die in de loop van haar geschiedenis al vanaf de Middeleeuwen als stad werd beschouwd.

Luidens het verslag van 31 januari 1985 (Stuk Kamer n° 374/2, 1981-1982) was de Commissie voor de Binnenlandse Zaken van de Kamer van oordeel dat aan twee criteria moet worden voldaan om de titel van stad te krijgen : een louter historisch criterium en een aantal technische criteria, met name de wijze waarop een gemeente zich als stad voordoet.

De gemeente Florenville blijkt aan die criteria te voldoen.

I. — HISTORISCH CRITERIUM

De gemeente Florenville blijkt al sinds de Middeleeuwen als stad te zijn aangezien en als zodanig te zijn vermeld.

Hieronder volgen een aantal uittreksels uit teksten waarin die gemeente als stad wordt vermeld.

24 juni 1273. — « Nous, Jehan, dis Ardenois sires de Florainville et Augnes sa femme, dame de ce mesmes, faisons connoissant à tous ceulx qui ces lettres verront et orront, que nous avons franchi et franchis-

sons nostre ville de Florainville (...) » — Charte d'Affranchissement, A.E. Arlon.

8 juin 1532. — « (...) Très Haute Sacrée Majesté des anciennes usances et coutumes cy devant déclarées en avons usé et usons en ladite ville de Florenville (...). (Le Clerc juré de Chiny au nom de la justice et communauté de Florainville). (Archives Générales du Royaume, Grand'Conseil de Malines, portefeuille n° 621).

23 septembre 1574. — « Comme Jehan dadvis natif de la ville de florenville sous le domaine de Chiny ... » — (A.G.R. Acquits Chambre des Comptes, n° 2071).

14 avril 1600. — Octroy et consentement pour ceulx de la ville de florenville pour tenir marché ordinaire et chascune semaine le jour de mardy, ensemble de pouvoir aussi tenir quatre foires ordinaires par chascun an comme de passé. (A.G.R., Chambre des comptes, n° 159).

10 décembre 1741. — Constitution de rente par Jean-Baptiste Watelet, sergent garde es forests de S.M. en la gruerie de Chiny (...) en faveur du Sieu Jean François D'Ecaut cleric tonduré de l'archeveché de Treve (...). Ils affectent biens et héritages, savoir (...) un jardin à bouche de ville lieudit au chemin de Sainte-Anne (...). (Archives de l'Etat à Arlon, œuvres de loi).

31 octobre 1765. — Novenduplique pour les maire, justice, quarante et communs habitants de Florenville (...)

5 ...) « Pour pouvoir acquérir à Florenville ce droit de bourgeoisie, il faut au préalable y être reçu et paier les droits accoutumés en pareil cas, comme cela se pratique et s'est toujours pratiqué au dit Florenville, comme dans les villes de la province du nombre desquelles est Florenville étant même une des plus anciennes de la même province. (...) » — A.G.R., Grand Conseil de Malines, portefeuille n° 638).

II. — CRITERES TECHNIQUES

La commune de Florenville est chef-lieu de canton et comprend tous les services généraux destinés à la population : administration des finances, justice de Paix, corps de pompiers, maison de repos, réseau complet d'enseignement primaire, moyen et technique.

Il s'agit d'un centre touristique très florissant et d'une place commerciale unique aux portes des Ardennes françaises.

J. MICHEL

sons nostre ville de Florainville (...) » — Vrijheidsbrief, R.A. Aarlen.

8 juni 1532. — « (...) Très Haute Sacrée Majesté des anciennes usances et coutumes cy devant déclarées en avons usé et usons en ladite ville de Florenville (...). (De gezworene van Chiny namens de rechtbank en gemeente van Florainville). (Algemeen Rijksarchief, Grote Raad van Mechelen, portefeuille n° 621).

23 september 1574. — « Comme Jehan dadvis natif de la ville de florenville sous le domaine de Chiny ... » — (A.R.A. Kwitanties van de Rekenkamer, n° 2071).

14 april 1600. — Octroy et consentement pour ceulx de la ville de florenville pour tenir marché ordinaire et chascune semaine le jour de mardy, ensemble de pouvoir aussi tenir quatre foires ordinaires par chascun an comme de passé. (A.R.A., Rekenkamer, n° 159).

10 december 1741. — Constitution de rente par Jean-Baptiste Watelet, sergent garde es forests de S.M. en la gruerie de Chiny (...) en faveur du Sieu Jean François D'Ecaut cleric tonduré de l'archeveché de Treve (...). Ils affectent biens et héritages, savoir (...) un jardin à bouche de ville lieudit au chemin de Sainte-Anne (...). (Rijksarchief Aarlen, Overheidsakten).

31 oktober 1765. — Novenduplique pour les maire, justice, quarante et communs habitants de Florenville (...)

5 ...) « Pour pouvoir acquérir à Florenville ce droit de bourgeoisie, il faut au préalable y être reçu et paier les droits accoutumés en pareil cas, comme cela se pratique et s'est toujours pratiqué au dit Florenville, comme dans les villes de la province du nombre desquelles est Florenville étant même une des plus anciennes de la même province. (...) » — A.R.A., Grote Raad van Mechelen, portefeuille n° 638).

II. — TECHNISCHE CRITERIA

De gemeente Florenville is de hoofdplaats van het kanton. Alle algemene diensten ten behoeve van de bevolking zijn er gehuisvest : de diensten van Financiën, het vredegerecht, het brandweerkorps, een rustoord en een volledig onderwijsnet (lager, middelbaar en technisch onderwijs).

Florenville is een bloeiend toeristisch centrum en een unieke handelsplaats in de buurt van de Franse Ardennen.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Le titre de ville est accordé à la commune de Florenville.

18 janvier 1991.

J. MICHEL

WETSVOORSTEL

Enig artikel

De gemeente Florenville wordt ertoe gemachtigd de titel van stad te voeren.

18 januari 1991.
